

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code de la Santé publique,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
des déploiements déjà faits et des objectifs de ceux à engager en 2022 et 2023,

AUTORISE
la Présidente de Région à négocier avec l'Etat la convention de compensation correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs